



Mairie de Charantonnay
PV de Séance du CM N°07/2025

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025

Présents : Mmes BICHET (arrivée à 20h48), DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, SOARES,
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mmes BICHET (jusqu'à 20h48), MP VAUGON (procuration à PL. ORELLE)
M DRAGHI, DESFLACHES (procuration à M. DELAY) et HUMBERT (procuration à M
REBOURS)

Absents : Mme POMMIER

Secrétaire de séance : **Monique DELAY**

Monsieur ORELLE, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 11 décembre 2025 et que le quorum (8 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Le Président de séance sollicite l'accord du Conseil pour ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget d'assainissement : DM N°1

Le Conseil ACCEPTE la modification de l'ordre du jour.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (Mme DELAY) sont apposées après approbation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non-préemption pour la parcelle AL 496

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation de la modification des statuts communautaires ;

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de l'adhésion au contrat cadre : fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature de la Convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO dans le cadre d'une démarche initiée par le SMND ;

FINANCES

Approbation du taux de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

VOIRIE : Approbation du transfert de la RD53E par le Département dans le domaine public communal de voirie

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations

Questions diverses

Tour de table et expression libre



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation de la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite évolution législatives

Délibération 2025/70

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes. La mise à jour à la suite des évolutions législatives concerne 3 axes :

Compétence « Petite Enfance »

Suite aux délibérations concordantes du conseil communautaire (en date du 1^{er} juillet 2009) et des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance (...actions, services, équipements, existants et à créer...) à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de COLL'in Communauté.

Compétence « Eau et Assainissement »

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes) qui sont transférées facultativement.

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toilettage général

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 07 octobre 2025, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération du conseil communautaire N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 07 octobre 2025 ;

Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET demande si l'étude qui avait été engagée pour le transfert de la compétence eau et assainissement pourra être communiquée aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté ;

AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 12 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (C.BAYLE)

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de l'adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Délibération 2025/71

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025, une délibération a été prise afin de confier au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) un mandat pour engager 3 consultations sur les prestations sociales (titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire) en faveur des agents publics.

Aujourd'hui, la consultation est terminée, le prestataire sélectionné pour les 4 prochaines années est PLUXEE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter d'adhérer au contrat cadre proposé par le CDG38 dont l'objet est la fourniture, gestion et livraison des titres restaurants dématérialisés et papiers pour les agents de la Commune.

Vu

La loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

La procédure d'appel organisé par le CDG38 ;

La délibération N°25.2025 du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration du CDG38 attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Le contrat cadre signé entre le CDG38 et Pluxee en date du 21 octobre 2025, à effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans maximum ;

Considérant

La possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Rapport des débats par le secrétaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADHERER au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

MAINTENIR la valeur faciale du titre restaurant à 8€ ;



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

CONSERVER la participation de la Commune à 50% de la valeur faciale du titre ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature de la Convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO dans le cadre d'une démarche initiée par le SMND

Délibération 2025/72

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Il rappelle le contexte suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

De son côté, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Considérant

L'intérêt que présente la Commune de CHARANTONNAY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo ;

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,



Mairie de Charantonnay PV de Séance du CM N°07/2025

L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Rapport des débats par le secrétaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027, reconductible jusqu'au 31/12/2029.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

FINANCES

Approbation du montant de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Délibération 2025/73

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a réformé le dispositif de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

1/ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2/ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse met à disposition un outil de simulation du coefficient de modulation global sur le portail téléservices des redevances afin de récupérer le coefficient de modulation global pour la Commune.

Ce coefficient est 0.6.

CONSIDERANT

Que pour l'année 2026, le taux voté par les instances de l'agence de l'eau est de **0,09€/m³** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Qu'il appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

La délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER à 0,054 €HT /m³ la contre-valeur ($0.6 \times 0.09 = 0.054$) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable sur toute facture émise à partir du 01/01/2026 quelle que soit la période de distribution d'eau potable ou de collecte d'eau usées.

APPROUVER que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet et reversée à la commune.

ACCEPTER de reverser intégralement, le montant de la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » perçu par la commune, à l'Agence de l'Eau.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charontonnay
PV de Séance du CM N°07/2025

Décision modificative du budget d'assainissement (M49) : DM N°1

Délibération 2025/74

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

Lors du dernier Conseil, la délibération n°2025/65 du 18/11/2025 destinée à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables de 2018 à 2025 a été validée.

Pour pouvoir procéder aux écritures comptables et traiter cette délibération, il est nécessaire d'approvisionner le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

C'est l'objet de la délibération proposée.

VU

La délibération n°25/15 en date du 25 mars 2025, approuvant le budget d'assainissement pour 2025.

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner certains comptes et de maintenir l'équilibre comptable au sein de la section d'exploitation du budget d'assainissement de 2025 ;

Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT M49

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Compte	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Chapitre	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
011	6156	Maintenance	1 512.00 €						
65	6541	Créances admises en non-valeur		1 512.00 €					
		TOTAL	1 512.00 €	1 512.00 €		TOTAL	€ -	- €	

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert et à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

VOIRIE : Approbation du transfert de la RD53E par le Département dans le domaine public communal de voirie.

Délibération 2025/75



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Le Département de L'Isère a engagé une procédure de transfert de la route départementale « RD53E » dans le cadre d'un déclassement de la route pour une meilleure cohérence de gestion et de l'aménagement des voiries rurales.

La Commune a examiné l'état de la voirie et les charges d'entretien afférentes.

Les conditions de transfert proposées par le Département sont les suivantes :

- 1- Transfert en l'état de la voirie avec une participation financière du Département de 36 137.52€ TTC (prix du marché Départemental) correspondant à la réfection de la première section en agglomération de la route.
- 2- Le Département se charge de la réfection de la portion de voirie où une usure superficielle de la couche de roulement a été constatée par les parties et effectue le transfert ensuite.

Face à ces deux options, Le Conseil doit effectuer un choix afin de préciser les conditions de transfert au Département.

Arrivée à 20h48 de Mme BICHET au Conseil.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1311-1 et suivants relatifs aux transferts de biens entre collectivités ;

Le Code de la voirie routière, notamment les articles L 318-1 et suivants relatifs au déclassement et au transfert de routes ;

Le plan fourni par le Département : la route représente 682 mètres linéaires.

Considérant

Que les conditions de transfert sont jugées acceptables par la municipalité

Rapport des débats par le secrétaire :

Après sondage des membres du Conseil, le résultat des votes sur les options proposées se détaillent comme suit

- Option 1 : 3 pour ;
- Option 2 : 7 pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est amené à :

ACCEPTER le transfert de propriété de la route départementale « RD53E » dans son intégralité soit 682 ml, du Département de l'ISERE vers la Commune de CHARANTONNAY ;

ACCEPTER de fixer les conditions de transfert suivantes : option 2 ;

INTEGRER ladite voie dans son domaine public routier à compter de la date du transfert effectif soit la date de notification de la délibération du Département de l'ISERE ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert et à la mise en œuvre de cette décision.

NOTIFIER la présente délibération au Conseil Départemental de l'ISERE.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations

Délibération 2025/76

Madame Michèle Rebours, quatrième adjointe, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2025. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement la subvention ainsi que son montant.

La commission Vie locale et associative, après instruction des dossiers présentés a attribué les subventions proposées au Conseil.

CONSIDERANT

Les demandes de subvention reçues et instruites par la commission « Vie locale et associative »,

Version du 17 décembre 2025

Page 8



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2025.

Compte 65748 : Association ou autre établissement	Subvention de base	Projet	Part conditionnée
Le Club Les Lilas	200€		
FFNI	300€		
La Gaule	150€		
Les conscrits	200€		

Rapport des débats par le secrétaire :

M BAYLE, en qualité de Président de la FFNI, sort de la salle avant les débats et le vote.

M ROUSSET s'absente un moment et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessus

DIRE que cette subvention de base sera versée au plus tard au 31 décembre 2025,

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTES : 12 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

PV de Séance du CM N°07/2025

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'application WEDELIB et des nouveaux modèles de documents : délibérations, procès-verbal des séances du Conseil.

Urbanisme/ Environnement

Le permis d'aménager portant sur l'ancienne propriété EYMAR-DAUPHIN est arrivé en Mairie. Il porte sur la construction de 8 logements avec une sortie de lotissement sur la rue du GRANJON. Le réseau d'assainissement est bien dimensionné.

Travaux / Infrastructures

Les travaux de la place TAVAGNASCO, de la Mairie, l'aménagement de la rue du Granjon et du chemin du baillie sont terminés.

Une réunion aura lieu avec TE 38 début janvier pour étudier la possibilité de poser un lampadaire sur le parking arrière de la Mairie.

Vie scolaire et périscolaire

Mme FESSIEUX est toujours absente. Elle est remplacée par Emma DAUDEY.

Mme BICHET signale une forte augmentation des effectifs à la cantine maternelle, ils sont souvent 62.

Le problème de mobilier concernant cette portion du restaurant sera résolu dans quelques semaines. En attendant, le service reste complexe mais possible. Le personnel modifie l'organisation régulièrement pour maintenir la qualité de service auprès des enfants.

Communication

La première version du bulletin annuel sera remise à la commission début janvier. Il sera en ligne fin janvier.

CCAS

La distribution des colis aux ainés à eu lieu le 6 décembre, avec la participation des membres du Conseil Municipal des Enfants de 10h à 12h.

Les jeunes conseillers étaient très contents mais un peu déçu de ne pas avoir vu beaucoup de personnes.

Vie locale et associative

Mme Rebours donne la parole à Mme PIRODON, nouvelle présidente du Comité des fêtes, afin d'avoir un retour sur le Marché de Noël.

C'est une belle manifestation pour la nouvelle équipe avec beaucoup de monde sur toute la journée. Le manège a bien fonctionné. Une extension du marché est prévue pour l'année prochaine.

M ROUSSET signale que le rucher communal a vendu tous les pots de miel récoltés. Les produits de la vente seront versés à l'association du TELETHON.

La vente de brioche par la nouvelle association des conscrits le 13 décembre a bien marchée. Les jeunes ont reçu un accueil mitigé par les habitants.

M ORELLE a représenté la Mairie à l'Assemblée Générale (AG) du Club Les Lilas, le 09/12/2025.

Mme REBOURS à l' AG de La Gaule, le 04/12/2025.

L'Assemblée Générale de l'association Familles Rurales a eu lieu le 16/12. Mme BICHET signale que c'est la première année où l'association annonce un déficit budgétaire.

Une nouvelle directrice a été embauchée et présentée aux familles.



**Mairie de Charantonnay
PV de Séance du CM N°07/2025**

Les prochaines dates de manifestations sont les suivantes :

- La matinée Huitres pour l'ACFC le 21/12/2025.
- Les vœux du Maire aux habitants le 9 janvier 2026.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2026

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h20.

Le Président de séance,
Le Maire,
Pierre-Louis OREILLE



La secrétaire de séance,
Monique DELAY,
2^{ème} adjoint au Maire.